

N° 111. — ARRÊTÉ *approuvant deux délibérations du Conseil Municipal ayant pour objet l'ouverture, au titre du budget des exercices 1898 et 1899, de divers crédits supplémentaires.*

(Du 27 mars 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* **DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 50 du décret du 8 mars 1879 instituant un Conseil municipal à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), rendu applicable à la commune de Papeete par décret du 20 mai 1890 ;

Vu l'article 119 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 et 7 mars 1899 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations du Conseil municipal en date des 6 et 7 mars 1899, ayant pour objet d'ouvrir, au titre du budget des exercices 1898 et 1899, les crédits supplémentaires suivants, s'élevant ensemble à la somme de *vingt mille trois cents francs*, savoir :

| | |
|---|----------------|
| Exercice 1898. — Chap. 1 ^{er} , article 6... | 1.800 fr. |
| id. — article 30.. | 500 » |
| Exercice 1899. — Chap. 1 ^{er} , article 26.. | 3.000 » |
| Total..... | <u>5.300 »</u> |

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mars 1899.

Signé : DE POUS.

N° 112. — ARRÊTÉ *convoquant les électeurs du district de Hitiaa à l'effet de nommer un conseiller.*

(Du 27 mars 1899).

LE GOUVERNEUR *p. i.* **DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;